

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6060

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Marché communautaire attribué à la société Stratus RTM - Avenant de substitution au bénéfice de la société E*Message Wireless information services France**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 17 février dernier, lors de l'assemblée générale des actionnaires du groupe France Télécom Mobiles Services, le devenir de sa filiale, la société Stratus RTM, était à l'ordre du jour, à savoir le transfert de son siège social, transfert conditionné par la cession de cette société au groupe Swissphone.

La cession de la société Stratus RTM au groupe Swissphone ayant été réalisée entre temps, le conseil d'administration de France Télécom Mobiles Services entérinait cette transaction en décidant, le 14 avril 2000, le transfert du siège social de cette société et le changement de sa dénomination sociale.

Ainsi, la société Stratus RTM, cédée au groupe Swissphone, est devenue, à compter du 14 avril 2000, la société E*MESSAGE Wireless Information Services France.

La société Stratus RTM est titulaire du marché n° 001027 R, qui est en cours d'exécution et qui a pour objet les services de radiomessagerie (lot n° 1) et les fournitures de récepteurs et des prestations associées (lot n° 2).

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser monsieur le président à établir un avenant de substitution pour transférer le marché concerné à la société E*MESSAGE Wireless Information Services France.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 4 décembre 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu les décisions de France Télécom mobiles service en date des 17 février et 14 avril 2000 ;

Vu le marché n° 001027 R passé avec la société Stratus RTM ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,